

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°067/2020
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2020**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 modifié avec effet du 18 /11/2006 et portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Considérant l'avis favorable rendu par la CAP du 04/03/2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – BOSCH Fabrice	Gardien Brigadier - 6 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 22/06/2020

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié le :

